



DELIBERATION n° Del.2025-V-106
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025
De la publication le
16 JUIL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

**Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Financement des ALSH
périscolaires**

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite favoriser et améliorer l'intégration des enfants porteurs de handicaps dans les temps périscolaires (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, AEEH).

Elle propose aux structures accueillant ces enfants une bonification financière de la prestation de service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires.

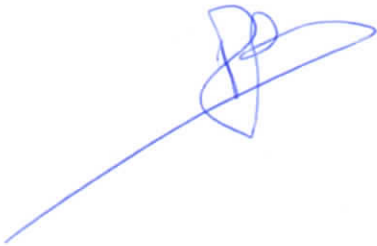
Afin de pouvoir bénéficier de ce bonus, il est nécessaire de modifier la convention existante et d'intégrer l'avenant proposé.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

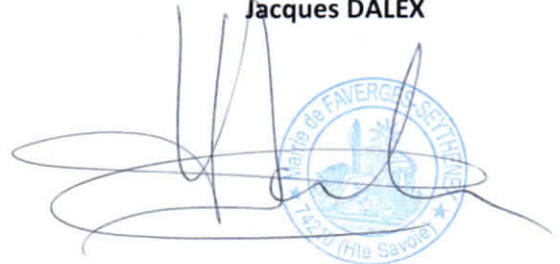
- ✚ **APPROUVE** l'avenant ci-joint « intégrant les mesures nouvelles prévues dans le Cog 2023-2027 » ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le présent avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.